Marché n°

Etudes géotechniques relatives aux travaux hydromécaniques et passerelle des barrages de le Chèze et du Canut

FICHE ACHAT valant Acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières

Identité acheteur	COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 2 rue de la Mabilais – CS 94448 – 35044 RENNES Tel : 02 23 62 11 35 – Fax : 02 23 62 11 39
	Renseignements administatifs : RIAUX Marie-Hélène _06 60 81 15 53_ _ mhriaux@ebr-collectivite.fr Renseignements techniques : GUIRRIEC Erwann – 06 24 47 48 31 _ eguirriec@ebr-collectivite.fr
Comptable assignataire	Trésorier Principal Municipal de Rennes, 34 place du Colombier, 35000 RENNES.
Procédure de passation **Textes applicables**	• Marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande Publique ; • *CCAG PI : cahier des clauses administratives générales des prestations intellectuelles* **Marché pour prestations similaires susceptibles d'être passés ultérieurement** En cas de besoin, des marchés sans publicité ni mise en concurrence (réalisation de prestations similaires avec le titulaire) pourront être conclus en application de l'article R 2122-7 du CCP. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 1 an à compter de la notification du présent marché. Le montant maximum des prestations similaires se monte à 5 000,00€ HT. **Clauses de réexamen :** **Modifications du contrat** Conformément aux articles L 2194-1 et R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande Publique, la Collectivité prévoit, le cas échéant, de revoir en accord avec le titulaire du lot concerné, certaines clauses pour la bonne exécution de l'accord-cadre. Les clauses concernées par un réexamen sont notamment les clauses relatives : - Aux conditions techniques et administratives de l'accord-cadre ; Sont exclues les clauses considérées comme substantielles et relatives à l'objet, à la forme du marché ainsi qu'aux obligations réglementaires. La modification se fera, par écrit, à l'initiative de la Collectivité après consultation du titulaire du marché concerné. En cas de modification à l'initiative du titulaire, celle-ci devra au préalable être validée par la Collectivité. **Prix nouveaux** Dans le cas d'un besoin nouveau au cours de la réalisation de la prestation, résultant d'une modification règlementaire ou de prestations nécessaires et non prévues au BPU, la Collectivité détermine, par ordre de service simple, les nouvelles prestations qu'elle escompte ajouter au devis détaillé. Les prix nouveaux seront introduits par ordre de service sous certaines conditions : - Le prix nouveau devra être en lien direct avec l'objet du marché ; - Les prix nouveaux seront limités en nombre à 6 pour la durée totale du marché. **Quantité supplémentaire** Lorsque les quantités de prestations, dont l'exécution est nécessaire afin de satisfaire l'objet du marché, sont susceptibles de conduire à un dépassement du montant estimatif mentionné dans l'acte d'engagement, la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de ce montant est notifiée au titulaire par ordre de service. Cette décision mentionne le montant jusqu'auquel la poursuite de l'exécution des prestations est fixé. Les quantités supplémentaires exécutées à cette fin sont réglées au titulaire par application du bordereau des prix. La mise en oeuvre de la présente clause ne nécessite pas nécessairement la conclusion d'un avenant. Exemple : possibilité de revoir le nombre de sondages et essais (la modification se fera par ordre de service)

<table>
<tr><th colspan="2">CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE</th></tr>
<tr><td>Objet et lieu d'exécution du besoin</td><td>La présente consultation a pour objet la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'études géotechniques pour 2 barrages appartenant à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, en vue de la réalisation des futurs travaux de réhabilitation :
- Le barrage de la Chèze, à Saint-Thurial (35)
- Le barrage du Canut, à Maxent (35).
La mission de Maîtrise d'œuvre et d'études est confiée au cabinet SAFEGE-SUEZ CONSULTING.
Sa mission a pour objet :
- de vérifier la portance de la crête des deux ouvrages ;
- la réfection de la crête du barrage du Canut qui est dégradée

Le contenu précis de la mission est annexé au présent contrat dans le document "Cahier des charges".
Spécifications techniques environnementales : dématérialisation des rapports et réunions en visio (cf Cahier des Charges)

Organisation de l'entité adjudicatrice :
<table><tr><th>Représentant technique de la Collectivité</th><th>AMO pour la réalisation du diagnostic de l'existant</th></tr><tr><td>Monsieur Erwann Guirriec

Pôle Production – Qualité d'eau - Energie
Ingénieur qualité eau et études générales
Tél : 06 24 47 48 31</td><td>Cabinet SAFEGE-SUEZ CONSULTING
Rue de la Terre Adélie – Bâtiment T
35761 SAINT GREGOIRE CEDEX - FRANCE
M. Jacques Prigent
Tel : 02 90 22 53 90</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Date prévisionnelle de commencement des prestations</td><td>La date de réalisation prévisionnelle de l'étude est la suivant :
- A partir de janvier 2027</td></tr>
<tr><td>Durée du marché / Délai d'exécution</td><td>La prestation démarre selon la temporalité prévue ci-dessous :
Le délai prévisionnel maximum pour la réalisation de la mission est 16 semaines.

Les délais prévisionnels de réalisation de la mission sont les suivants :
- Réalisation des sondages et essais in situ : 2 semaines après notification du marché
- Réalisation des essais en laboratoire : 4 semaines après notification du marché
- Rendu des rapports G1 et G5 : 6 semaines après notification du marché
- Rendu du rapport G2AVP : 2 semaines à compter de l'OS prescrivant son démarrage
- Rendu du rapport G2PRO : 2 semaines à compter de l'OS prescrivant son démarrage

Dès réception de la notification du marché, le titulaire validera le planning réel d'exécution avec le Maître d'ouvrage. Un ordre de service sera émis pour contractualiser le nouveau planning.</td></tr>
<tr><td>Composition et forme des prix</td><td>Les prix sont réputés complets, ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation (livraison, emballage, les éventuels frais de déplacement et d'hébergement).
Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG.
Ce mois est appelé mois zéro (M0).

<u>Nature des prix</u> : Prix unitaire et ferme durant la mission</td></tr>
</table>

Modalités de paiement	Les règlements de ce marché se feront par virement bancaire 30 jours à réception de la facture conformément au décret n° 2008- 408 du 28 avril 2008 modifiant le décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40 euros. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. **Dématérialisation des paiements** Les demandes de paiement devront parvenir à la Collectivité en dématérialisées, obligatoirement via la plateforme numérique **Chorus Portail Pro : https://chorus-pro.gouv.fr** **Autres mentions obligatoires des factures électroniques, en plus des éléments obligatoires du CCAG :** L'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET de la Collectivité : 253 502 629 00020) **Modalités de règlements des acomptes :** Les prestations sont réglées par acomptes mensuels et un solde. Le règlement de la mission est établi sur présentation électronique d'une facture mensuelle proportionnellement à l'avancement des prestations : - Au prorata de l'avancement de chaque mission jusqu'à hauteur de 70 % de chaque ligne de prix. Le solde lors de la validation, par les services de la Collectivité, des rapports finaux.
Pénalités de retard	Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire subit, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 50 euros HT. Les stipulations ci-dessus s'entendent pour un retard constaté par rapport au délai global d'exécution fixé dans le marché. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.
Résiliation	Application du CCAG précité.

CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
Documents à remettre dans l'offre	• La présente fiche complétée, datée et signée • La déclaration sur l'honneur jointe en annexe datée et signée • Un mémoire technique comprenant : ➢ La méthodologie détaillée et adaptée de la mission ➢ L'organisation et les moyens techniques et humains déployés ➢ La composition de l'équipe projet ➢ Les solutions mises en place pour la prise en compte du développement durable dans le cadre de ces missions • La proposition financière (BPU/DQE). Le maître d'ouvrage sollicitera ultérieurement auprès de l'attributaire : les documents administratifs prouvant la régularité de la situation du candidat vis-à-vis de la commande publique …, ainsi que les attestations d'assurances en cours de validité
Critères de jugement des offres et pondération	A l'issue de l'analyse, l'entité adjudicatrice choisira librement l'offre la plus avantageuse en fonction des critères suivants, par ordre décroissant d'importance : **1/Critère Prix : 55%** **2/Critère Technique : 40 %** **3/ Critère Environnemental : 5 %**
Variante	Variantes autorisées : Les candidats pourront proposer, en plus de la réponse à la solution de base, une offre variante au maximum. L'offre variante permettra aux candidats de proposer des adaptations du programme d'investigations étant précisé que : • La réponse à la solution de base est obligatoire ; • La solution variante devra apporter une plus-value technique à la solution de base. Les candidats présenteront une note distincte pour la variante expliquant la teneur, les avantages et limites des solutions proposées. Les candidats remettront également une fiche achat accompagnée d'un bordereau des prix unitaires et d'une décomposition quantitative estimative modifiés à l'appui de leur offre et variante.
Négociation	La Collectivité se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant remis les propositions jugées les plus intéressantes. Toutefois, la Collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Visite du site	Il n'est pas prévu de visite sur site durant la phase de consultation
Date limite de réponse	**Le lundi 30 novembre 2026 avant 12 heures**. Une réponse qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue.
Adresse de remise de l'offre	Sur la plateforme Mégalis BRETAGNE : *https://www.megalisbretagne.org* *Réf dossier megalis : CEBR-26-033* Le candidat avec qui il est envisagé de contractualiser devra fournir un exemplaire original des documents nécessitant sa signature.
Durée de validité des offres	90 jours

OFFRE DU CANDIDAT/TITULAIRE	
Identité du candidat / titulaire	Raison Sociale : **…….** *(Si groupement : Raison Sociale du mandataire ; le détail de la composition du groupement est à annexer au présent document)* Nom-Prénom- Qualité du représentant légal : …… N° Siret : …… Adresse : …… …… CP-Ville : …… Tél. : …… Fax : …… Courriel :……
Montant du marché	Le montant du marché est déterminé par application du bordereau des prix aux quantités réellement mises en oeuvre pour l'exécution des prestations objet du contrat. Le montant estimé des prestations résultant du devis estimatif quantitatif est de : • Montant HT : …… € HT • Montant de TVA (Taux : ……..% : …… € HT • Montant TTC : …… € HT
Signature du candidat / titulaire	A ……, le …… **signature et cachet :**

ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

Est acceptée la présente offre et ces annexes.
Liste des annexes :
- BPU/DQE
- Cahier des charges
- Mémoire technique
- Attestation sur l'honneur

A Rennes, le

Pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais